ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - $(N^{\circ} 4042)$

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 539

présenté par M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:

L'article L 1414-3-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

6° de développer des indicateurs qualitatifs dans les soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de confier à la Haute Autorité de Santé une mission de développement d'indicateurs qualitatifs dans les soins palliatifs.